



**Mairie de Courcelles chaussy
Place du Temple
57530 Courcelles-Chaussy**

Monsieur le Maire,

Nous venons de prendre connaissance de l'article du Républicain Lorrain du 05/03/2018 « Courcelles-Chaussy : les corbeaux freux vont avoir du plomb dans l'aile ».

Une campagne exceptionnelle de tirs de corbeaux freux aura lieu dans les secteurs suivants : avenue de la Libération, à hauteur de la pizzeria, de la pharmacie et du parc municipal ; sur les terrains situés à l'arrière de la salle polyvalente et allée des Glycines. Un secteur plus éloigné des habitations sera également concerné : la peupleraie de Landonvillers. Ces tirs, effectués par des chasseurs habilités et supervisés par les services de la commune, ont pour but de réduire, autant que possible, les nuisances causées par cette espèce, classée nuisible par la préfecture.

Ils se dérouleront : Mardi 6 mars , à partir de 18 h 30 ; Mardi 13 mars , à partir de 18 h 30 ; Mardi 20 mars , à partir de 18 h 30 ; Mardi 27 mars , à partir de 19 h 30. La durée de ces séquences de tirs sera réduite au maximum (une heure par jour environ) pour limiter les nuisances sonores. Toutes les mesures de sécurité habituelles seront prises. Les riverains seront également prévenus par des tracts distribués dans chaque boîte aux lettres.

On le sait tous les oiseaux sont en train de disparaître à une vitesse importante car maintenant on parle de petites décennies d'agonie. Maintenant à la campagne vous n'entendez plus les oiseaux, fini. Si vous en entendez parfois dans un endroit, l'explication est très simple, un humain les nourrit. Voilà où on en est arrivé ! Bon il y a encore des colonies de gros oiseaux migrateurs qui arrive encore à tenir et puis le merveilleux pigeon ramier qui se joue de tous les pièges. Mais le reste, quelques rapaces, de pauvres corbeaux massacrés qui vont bientôt disparaître car il ... font du bruit, oui messieurs, quand tous les oiseaux meurent, en France, cher pays de mon enfance, on ne trouve pas mieux que de finir ceux qui essaient encore de tenir ! Il n'y a pas de mot pour décrire un tel comportement. Nous soutenons que le massacre des oiseaux est assez courant en France. L'IBIS sacré, c'est fini, ils ont tous été tués, les oies Bernaches bientôt, les Grands Cormorans c'est en cours, les corbeaux freux on va bientôt finir par les avoir, bien plus difficile les pigeons domestiques, malgré 3 millions tués avec des méthodes d'un autre âge. Personne ne respecte les faibles lois de protections des oiseaux, quelque soit l'échelon, dans la République, privé-public même chose. Nous demandons qu'on applique les lois existantes, à chaque fois détournée avec un vague formulaire n'ayant aucune valeur scientifique donc juridique, les personnes concernées comprendront ce petit « détail ».

Cette chasse en ville autorisée ou non par un arrêté municipal ou préfectoral est illégale et nous allons vous le démontrer.

ELLE VIOLE UNE RÈGLE DE SÉCURITÉ NATIONALE

Nous avons utilisé la fonction MAPS de GOOGLE, image satellite, pour voir où seraient effectués les tirs. **Derrière la salle polyvalente et derrière la mairie (où il y a les arbres) :** seuls les tirs en direction du champ à l'arrière est sans danger sinon des bâtiments et des habitations sont sur la trajectoire.

En effet il existe la circulaire n° 82-152 du 15/10/1982 du Ministère de l'intérieur « Chasse - Sécurité publique Usage des armes à feu » de Gaston Defferre qui écrit qu'il est « interdit à toute personne, placée à portée de fusil des stades, lieux de réunions, publiques en général et habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardin), ainsi que des bâtiments et constructions dépendant des aéroports, de tirer en leur direction ». Cette circulaire s'applique en Alsace-Moselle bien qu'il n'existe aucun arrêté préfectoral de sécurité à ce sujet car le juge administratif a déclaré, qu'ici, une mesure d'interdiction totale de tirer près des habitations est illégale, au motif que les armes ont des portées différentes selon leur type et ne présentent donc pas les mêmes risques. Le calibre 12 utilisé à une portée utile de 30 mètres et une portée maxi de plus de 200 mètres.

Seuls les forces de l'ordre (gendarmes et polices) et l'armée peuvent y déroger et certainement pas pour dégommer des oiseaux qui font du bruit.

ELLE EST ILLÉGALE CAR SANS MOTIF LÉGAL VÉRIFIABLE

En effet on ne peut tuer les oiseaux sauvages européens pendant leur période de reproduction. Or la femelle du corbeaux freux, en mars, pond 3 à 5 œufs vert ou bleu clair tachés de sépia ou de gris dont l'incubation dure de 17 à 20 jours . Les jeunes sont nidicoles et ne s'envolent qu'au bout d'environ 35 jours après l'éclosion. Vous ordonnez donc leur mort en pleine période de reproduction. Outre ce recours amiable, une plainte pourrait être déposée au Parquet.

La destruction du corbeau freux et de la corneille noire est régie par la directive 2009/147/ce du parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages qui interdit la destruction en période de reproduction saufs dérogations, et par l'arrêté du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles. Sur l'arrêté du 30/06/2015 à la rubrique corbeaux freux et corneilles noires on lit :

Ils peuvent être détruits à tir entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars au plus tard. **La période de destruction à tir peut être prolongée jusqu'au 10 juin lorsque l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 du code de l'environnement est menacé** entre le 31 mars et le 10 juin et jusqu'au 31 juillet pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, sur autorisation individuelle délivrée par le préfet et **dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante**.

l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 du code de l'environnement pour les oiseaux :

- 1° Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;
- 2° Pour assurer la protection de la flore et de la faune ;
- 3° Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;

Ce qui reprend le texte de la directive oiseaux :

Directive européenne oiseaux 2009 - interdiction de tuer les oiseaux sauf pour quelques espèces chassables mais hors période de reproduction. Les dérogations à cette interdiction générale sont régies par l'article 9 :
Les États membres peuvent déroger ... **s'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante**, pour les motifs ci après :
- dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques,
- dans l'intérêt de la sécurité aérienne,
- pour prévenir les dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries et aux eaux,
- pour la protection de la flore et de la faune;

On peut remarquer que l'arrêté français (censé respecter la directive) ne couvre pas le mois de mars, alors qu'il est interdit de chasser les oiseaux à cette époque car ils commencent leur cycle de reproduction, c'est une interdiction basée sur la directive oiseaux : Article 7 - 4. Les États membres s'assurent que la pratique de la chasse, ...

Ils veillent en particulier à ce que les espèces auxquelles s'applique la législation sur la chasse ne soient pas chassées pendant la période nidicole ni pendant les différents stades de reproduction et de dépendance. Lorsqu'il s'agit d'espèces migratrices, ils veillent en particulier à ce que les espèces auxquelles s'applique la législation sur la chasse ne soient pas chassées pendant leur période de reproduction et pendant leur trajet de retour vers leur lieu de nidification.

L'interdiction de tuer les oiseaux sauvages en période de reproduction est impérative car les oiseaux sauvages européens disparaissent voir à ce sujet notre documentation : <http://nalo28.pagesperso-orange.fr/NALO/nalo-disparition-oiseaux-web.pdf>. On peut certes y déroger mais à condition de prouver que l'un au moins des intérêts mentionnés à la directive est menacé ; prouver ne veut certainement pas dire remplir un formulaire administratif type, avec une vague mention manuscrite « destruction des récoltes ou intérêt de la santé et de la sécurité publiques », validé par le Directeur départemental des territoires et monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs. Pouvez-vous donner les références d'une étude scientifique portant sur le risque sanitaire des corbeaux freux en zone urbaine ? Avez-vous une attestation d'un ornithologue comptant le nombre de corbeaux freux (lieux et dates) ? Avez-vous un rapport circonstancié (dates, lieux, heures, importance des dégâts, superficie, coûts pour l'exploitant) sur les dégâts agricoles ?

Vous remarquerez la formule « s'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante » utilisée en droit européen et français. Or il existe une solution alternative à la destruction des corbeaux freux en période de reproduction, pérenne et satisfaisante pour les endroits de la ville où ils sont détruits : l'élagage des arbres hors période de nidification. Et, si nous comprenons bien, les corbeaux sont tués parce qu'ils font du bruit et gênent les habitants. Là encore ce n'est pas un motif légal de destruction d'un oiseau sauvage en Europe en période de nidification.

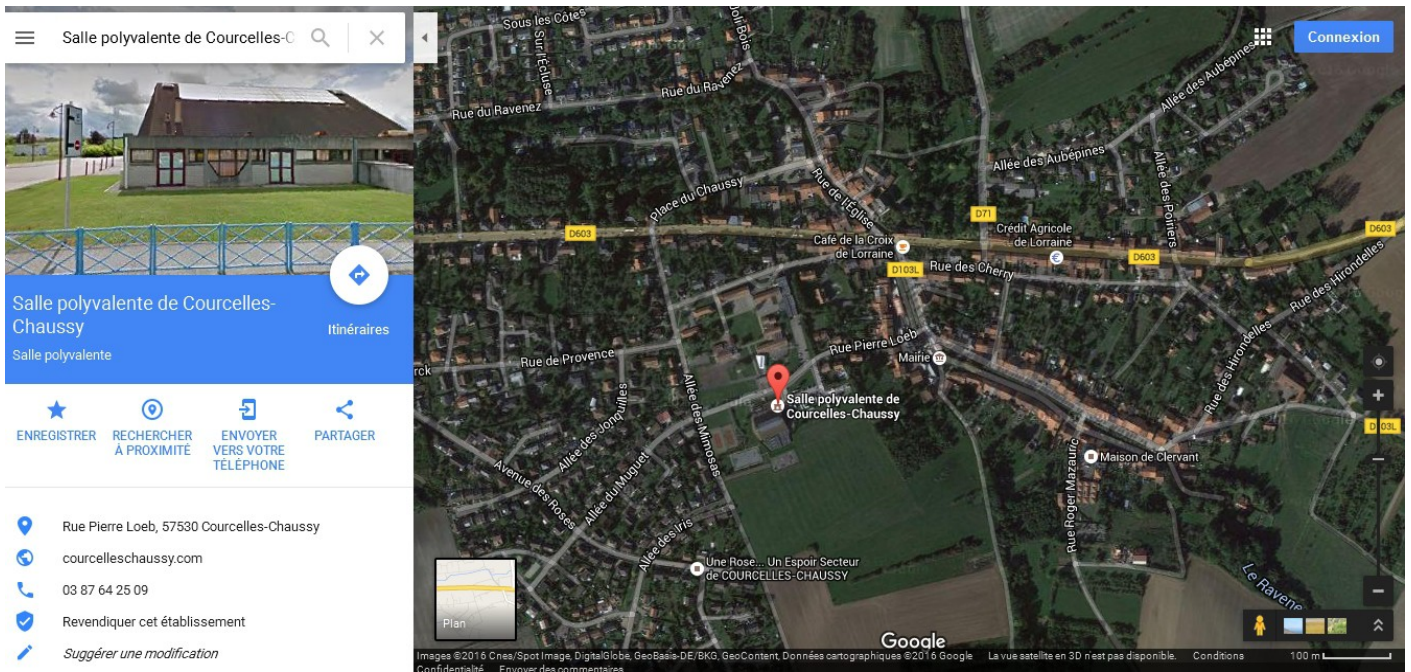
Pour toutes ces raisons nous vous demandons de stopper immédiatement ou à l'avenir ces tirs illégaux et imbéciles.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, nos salutations respectueuses,

Pascal Cousin, Président de NALO, le 07/03/2018

Courriel : nalo.association@orange.fr

Site internet : http://nalo28.pagesperso-orange.fr/NALO/nalo_sommaire.html



Voici un aperçu des portées maximales des munitions courantes utilisées pour la chasse au petit gibier, en Europe.

Calibre	Dia. du projectile (mm)	Portée max. (mètres)
12 à balle	16,4	1298
16 à balle	15,5	1226
20 à balle	13,84	1097
410 à balle	9,64	780
Plomb n°2	3,81	308
Plomb n°3	3,55	282
Plomb n°4	3,30	262
Plomb n°5	3,22	240
Plomb n°6	2,78	220
Plomb n°7 ½	2,41	191
Plomb n°8	2,28	180
Plomb n°9	2,15	160



La vitesse initiale moyenne à la sortie du canon est d'environ 380 m/s pour une cartouche de chasse, et la portée utile de 25 à 50 m. Les plombs peuvent atteindre 150 m (n°10) à 500 m (n°1).

PORTÉE UTILE

	Calibre	Distance	Choke	N° des plombs
Dinde, Canard	10, 12, 20	20-30 m	F	4, 5, 6
	10, 12	30+	F/EF	4, 5, 6
Faisan, Pigeon	12, 16, 20, 28	20-30 m	IC/M	4, 5, 6, 7 ½
	12, 16, 20	30+	M/F	4, 5, 6
Perdrix	12, 16, 20, 28	20-30 m	SK/IC/M	6, 7 ½, 8, 9
	12, 16, 20	30+	IC/M	5, 6, 7 ½
Caille	12, 16, 20, 28	20-30 m	SK/IC/M	7 ½, 8, 9
	12, 16, 20	30+	IC/M	7 ½, 8
Bécasse	12, 16, 20, 28	20-30 m	SK/IC/M	7 ½, 8, 9
	12, 16, 20	30+	IC/M	7 ½, 8
Lapin	12, 16, 20, 28	20-30 m	IC/M	4, 5, 6, 7 ½
	12, 16, 20	30+	IC/M/F	4, 5, 6